

## Publicité sur Radio France : limitation plus stricte et préservation du confort d'écoute des auditeurs

Le décret relatif à la publicité sur Radio France est publié aujourd'hui.

L'ambition est claire et dans le respect de la spécificité des antennes du service public : il n'y aura pas plus de publicité sur les antennes de Radio France et le confort d'écoute des auditeurs du service public sera préservé.

Les nouvelles dispositions limitent plus strictement le volume des messages diffusés et adaptent le régime publicitaire de l'entreprise, précédemment limité à la « publicité collective et d'intérêt général », favorisant ainsi plus de diversité des annonceurs.

- **La publicité sera formellement exclue des antennes de France Culture, France Musique, FIP et Mouv'.**

- **Le volume maximum autorisé quotidiennement sur France Inter, France Info et France Bleu est abaissé de 30 à 17 minutes en moyenne, soit la durée actuellement diffusée.**

Cette moyenne sera désormais calculée trimestriellement. Les antennes diffuseront donc moins de publicité dans les périodes les plus recherchées par les annonceurs, notamment en fin d'année. Sur France Inter, le plafond sera inférieur à la durée de publicité actuellement observée au dernier trimestre.

- **Pour la « matinale », moment le plus écouté de la journée, France Inter, France Info et France Bleu ne pourront pas diffuser plus de 3 minutes de publicité en moyenne entre 7 et 9 heures.**

- Par ailleurs, sur cette même tranche horaire, le **spot publicitaire ne pourra pas dépasser 1 minute 30**, soit un niveau inférieur au maximum observé actuellement.

### Suivi et contrôle

Un rapport sur les volumes horaires effectivement diffusés sur les antennes de Radio France sera rendu public avant le 31 mars 2017.

### Une réforme nécessaire

Le régime publicitaire de Radio France, qui datait de 1987, était devenu obsolète. La discrimination entre annonceurs, selon leur origine publique ou privée n'est plus pertinente.

Ces mesures permettront de sécuriser les recettes publicitaires de Radio France, tout en limitant plus strictement le volume des messages diffusés.

### Contact

Ministère de la Culture et de la Communication  
Délégation à l'information et à la communication  
Service de presse  
01 40 15 80 11

[service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)